

RÈGLEMENT VIDE-DRESSING

Article 1. Cette manifestation est organisée par l'Association Macina, au Beffroi, salle des Capitulaires 1, Place Anne Grommerch, à Thionville, **le dimanche 3 mars 2019 de 10h à 17h.**

L'accueil des participants se fera entre 8h00 et 10h00. Ils s'engagent à rester sur les lieux jusqu'à 16h30.

IMPORTANT: l'accès des véhicules des exposants au 1 place Grommerch, pour le déchargement de leurs marchandises, se fera EXCLUSIVEMENT et exceptionnellement par la rue Georges Ditsch (Léon de Bruxelles) entre 8h00 et 10h00. A partir de 10h00, aucun véhicule ne sera autorisé à rester en zone piétonne. Tous les véhicules devront impérativement être stationnés à l'extérieur de la zone sous peine d'enlèvement.

L'accès des véhicules des exposants pour le chargement en fin de manifestation, se fera à partir de 16h30 dans les mêmes conditions.

Article 2. Le Vide-dressing est réservé aux particuliers majeurs et non professionnels. Les exposants sont autorisés à participer à la vente exclusive de vêtements et accessoires personnels et usagés qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

La vente concerne les vêtements ainsi que les accessoires de mode (bijoux, écharpes, foulards, sacs, etc...) et chaussures hommes, femmes et adolescents.

La vente ne concerne pas les articles de puériculture ni les vêtements enfant et bébé.

Article 3. Prix (non remboursé en cas de non participation)

un emplacement:15 euros

un emplacement + un portant (non fourni): 25 euros

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 15 euros sera demandée ; une participation de 10 euros supplémentaires sera demandée pour y associer un portant.

Chaque emplacement se compose d'une table de 1,80 m ainsi que de 2 chaises.

Il ne sera accepté qu'un seul portant par emplacement réservé.

Le portant n'est pas fourni par l'association.

La surface réservée à la manifestation étant limitée, il ne sera accordé qu'un seul emplacement par exposant et par famille (même nom, même adresse)

Article 4. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement

Article 5. Toute personne devra IMPÉRATIVEMENT lors de l'inscription :

- 1 – Justifier de son **identité** en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité.
- 2 – Joindre le présent **règlement** signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé ».
- 3 – Adresser le **montant** de l'inscription : par chèque libellé à l'ordre de l'association Macina ou en espèces à l'adresse suivante :

Association Macina, 11 Chemin de la Pomperie, 57100 THIONVILLE

4 – le bulletin d'attestation-inscription dûment rempli

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.

ATTENTION! AUCUNE RÉSERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE SI VOTRE DOSSIER EST INCOMPLET

Article 6. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 7. Les emplacements sont attribués par l'organisation et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications le cas échéant.

Article 8. Les vêtements et accessoires exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9. Les pièces invendues et emballages ne devront en aucun cas être abandonnés sur place en fin de journée. L'exposant s'engage donc à débarrasser ses invendus et veillera à laisser son emplacement propre et débarrassé de toute marchandise et déchet.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 11. L'entreprise organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

Article 12. Les portants ne doivent pas excéder 1 m de longueur et 40 cm de largeur/profondeur ; ils ne doivent pas gêner la circulation dans les allées sous peine d'être enlevés pour raisons de sécurité.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

mention « lu et approuvé »

le / /2019

signature